

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Marie JOUAVILLE, Médecin-Directrice du Service Universitaire
de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération n°2021-103 du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2021 portant avis sur la nomination du Directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marie JOUAVILLE, Médecin-Directrice du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Marie JOUAVILLE, Médecin-Directrice du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, au Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Marie JOUAVILLE, Médecin-Directrice du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 24 JAN. 2022

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 25 JAN. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 25 JAN. 2022